N° 168 — 19e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Lundi 17 Juin 1907

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 53

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES. . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, [illegible] 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° [illegible] | A TOURCOING : N° [illegible]
A LILLE : N° [illegible]

Lire plus loin :

— *L'arrestation de l'auteur des cambriolages de Bergues.*

— *Grièvement blessé en arrêtant un cheval emballé à Béthencourt.*

EXPOSITION franco-britannique

La municipalité lilloise, par le chaleureuse réception qu'elle a réservé aux musiques anglaises qui sont venues visiter la vieille capitale des Flandres, a montré tout le prix qu'elle attache à l'entente cordiale ; or nous sommes à la veille d'assister à une manifestation destinée à en resserrer les liens.

Les chambres de commerce sont, auprès des pouvoirs publics, les organes des intérêts commerciaux et industriels de leurs circonscriptions; parmi elles, les chambres françaises établies à l'étranger sont particulièrement intéressantes et leur action sur l'étendue de nos relations commerciales, peut être considérable ; l'initiative heureuse prise par la Chambre de Commerce française de Londres en est une preuve indiscutable.

Les manifestations d'amitié entre peuples sont évidemment particulièrement précieuses, mais à côté de leur expression sentimentale, il est bon de préparer des réalisations plus pratiques sur le terrain des affaires : c'est le but qu'a poursuivi la Chambre de Commerce en lançant l'idée d'une exposition franco-britannique à Londres. Il ne s'agit pas ici, remarquez-le bien, d'une exposition universelle, mais d'un concours entre deux nations qui n'ont aucunement la prétention de se dérober leurs secrets industriels, qui veulent s'offrir l'une à l'autre le moyen de se compléter et de s'outiller de ce qui leur manque. Ainsi entendue, une exposition ne peut offrir que des avantages et celle-ci aura pour conséquence d'augmenter le mouvement d'échanges entre nos deux pays. Déjà, aujourd'hui, il s'élève à près de deux milliards, il atteindra certainement après les manifestations projetées des chiffres inconnus jusqu'à présent dans les relations commerciales de la France et de l'Angleterre.

L'idée de son organisation vint en 1905 à la Chambre de Commerce française de Londres ; un Comité provisoire fut formé. Les hommes d'affaires de la Grande-Bretagne comprirent bien vite les avantages que présentait une telle entreprise. Le Comité travailla si bien, qu'avant la fin de l'année, le 7 décembre, les dispositions définitives purent être arrêtées. A cette réunion, M. Duché, président de la Chambre de Commerce, annonça que le Comité français des Expositions à l'étranger adhérait à l'idée de la tenue à Londres d'une exposition franco-britannique en 1907 ; il fit ressortir toute l'importance de ce corps qui est reconnu officiellement par le Gouvernement français et l'assemblée émit un vote favorable à la réalisation de l'exposition projetée.

Le 30 mars 1906, M. Cambon, ambassadeur de France, reçut une députation de notabilités anglaises, elle lui fut présentée par M. Duché. Il lui réserva le plus cordiale réception et donna son approbation la plus chaleureuse au projet qu'il promit de soumettre au Gouvernement français. Le 20 mai, il annonça qu'il lui accorderait tout son appui ; évidemment, en s'exprimant ainsi, il ne faisait qu'exprimer l'avis de son Gouvernement.

Le 29 mai, le Comité provisoire se réunit à la Chambre des Communes. Sur la proposition de M. Charles Charleton, président de la Chambre de Commerce de Londres, il fut décidé à l'unanimité que le Comité provisoire serait transformé en Comité général ; et en même temps, un Comité d'organisation lui fut adjoint pour s'occuper des arrangements préliminaires. Le Comité général comprend les noms de la plupart des hommes éminents de l'Angleterre ; il est, d'ailleurs, présidé par Monsieur le duc d'Argyll, beau-frère du roi ; ce seul fait nous dispense de tout commentaire. La date primitive de 1907 ne tarda pas à paraître bien rapprochée, aussi, sur la demande du Ministre « of Commerce, Industry and Work », la date de 1908 fut-elle substituée à celle de 1907.

Le Comité général, le 26 novembre 1906, fêta, par un banquet d'inauguration, sous la présidence du duc d'Argyll, l'idée dont il était chargé d'assurer l'exécution. M. Paul Cambon y assistait, ainsi que M. Dupont, sénateur, président du Comité français des Expositions à l'étranger, et M. Saint-Germain, président du Comité national français des Expositions coloniales.

Comme l'a très heureusement indiqué M. Cambon : « La grande manifestation qui se prépare pour 1908 et qui, s'il faut en juger par la qualité des hommes qui la patronnent des deux côtés du détroit et que je suis heureux de saluer ici, est appelée à un grand succès, affirmera, de la façon la plus éclatante, l'entente cordiale, si heureusement établie entre nos deux pays.

« Cette entente a surpris quelques personnes ; on en parle souvent, sans en saisir le vrai caractère ; on y voit toute autre chose que ce qu'elle est en réalité, et l'on y cherche je ne sais quelles combinaisons mystérieuses bien éloignées de la pensée des Gouvernements qui l'ont conçue.

« Rien de plus simple cependant : la France et l'Angleterre étaient comme deux voisins qui n'ont aucun motif de dissentiment, qui ont absolument besoin l'un de l'autre, qui sentent confusément l'envie de se mettre d'accord et qui voudraient bien s'expliquer, mais qui n'osent pas se le dire.

« Le jour où, grâce à l'initiative de Sa Majesté Edouard VII, la glace a été rompue, on s'est abordé, on s'est entretenu avec une égale franchise des deux côtés et on s'est entendu. »

Au point de vue sentimental, c'est parfait, reste le terrain des affaires ; l'exposition projetée nous paraît éminemment propre à permettre leur développement, ainsi que l'a dit M. le sénateur Dupont ; « l'exposition franco-britannique en accélérera le courant et plus nos deux nations se connaîtront, plus elles s'apprécieront ». Son succès sera immense, car toute entreprise combinée par deux grandes nations, comme l'Angleterre et la France, est sûre de réussir.

Louis DUTROY.

VIEILLES COUTUMES SEPTENTRIONALES

Les Rondes Populaires DE LA SAINT-JEAN

« Voici la Saint-Jean d'Eté »
(Vieille chanson populaire).

Aujourd'hui encore, dans certaines campagnes, les feux de la Saint-Jean ne sont qu'un prélude aux rondes attrayantes, où jeunes gens et fillettes, hommes mariés et ménagères, se donnent rendez-vous pour chanter les refrains que disaient leurs aïeux dans les siècles passés.

A certains carrefours désignés d'avance, quand arrive la nuit, la population se groupe en masses bruyantes. Dans la demi-obscurité du crépuscule se détachent en tons clairs, les blancs caracos des jeunes filles.

Les babils vont leur train jusqu'au moment où, la réunion étant assez nombreuse, on se prend par la main pour « danser à l'canchon. »

Ce jeu consiste à former une ronde dans laquelle on se contente d'avancer et de reculer alternativement de quelques pas, en tournant ensemble avec lenteur, en même temps qu'on balance les bras d'avant en arrière et d'arrière en avant. La mesure doit être bien observée ; celui qui élèverait un bras en baissant l'autre, qui « tricoterait », serait considéré comme un perturbateur, et s'il continuait, rejeté hors du cercle avec les épithètes de « maladroit » et de « tricoteux ».

Les mouvements dont nous venons de parler, sont réglés sur des chants que l'on redit en chœur. Les exécutants sont partagés en deux parties ou voix ; la première, formée des plus anciens et des plus animés, entonne les refrains et les couplets. Couplets et refrains sont repris par la seconde partie comme par un écho. Et l'on continue ainsi jusqu'à épuisement du répertoire.

Pendant dix jours, du 23 juin au 2 juillet, la fête se prolonge ; chaque soir ramène ces joyeuses réunions. Autrefois, on ne chantait que durant six soirées : la veille et le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), de la Saint-Pierre (29 juin), et de la Visitation (2 juillet). Mais la jeunesse, avide de plaisirs, a changé cette coutume en l'étendant à toute la période.

Les rondes ont disparu dans beaucoup de localités ; elles ont perdu dans d'autres une grande partie de leur importance à cause du service militaire généralisé, qui prend tous les jeunes gens à l'âge où ils ont le plus d'ardeur aux manifestations bruyantes. On les retrouve cependant, comme il y a des siècles, dans certains villages sans industrie, où la population, pure de tout mélange étranger, composée de familles anciennes, conserve les vieilles coutumes et les usages de jadis. Nous citerons particulièrement, sous ce rapport, les communes de Gouzeaucourt et de Gonnelieu, sur les confins du Cambrésis.

Il serait regrettable de voir se perdre une coutume si pittoresque, si poétique dans sa gaîté naïve. Rien de plus agréable que ces chants, entendus de loin, quand la fête bat son plein. Lancés à pleine voix dans le silence de la nuit, avec leur originale simplicité, ils causent à l'oreille une douce impression.

Certaines personnes seraient tentées de voir dans ces réunions un péril pour les mœurs. Nous croyons au contraire y trouver quelque chose de réconfortant, sans apparence de démoralisation. Elles aident les pauvres gens à oublier les misères de la vie; un mois d'avance on s'en inquiète, on y songe avec bonheur ; et, l'époque arrivée, nos jeunes paysans sont soutenus dans leur labeur quotidien par la perspective des plaisirs de la soirée. Plaisirs innocents, quoiqu'en disent, — en parlant au propre, — les empêcheurs de danser en rond.

De quelle époque lointaine date ces rondes populaires ? Nul n'en a souvenir ; les vieillards les plus âgés les ont chantées dans leur adolescence comme on les répète aujourd'hui, et leurs ancêtres avaient fait comme eux. D'après M. Weckerlin, la chanson populaire prit surtout son essor aux XVe et XVIe siècles. Nous croyons que la coutume de former des rondes est beaucoup plus ancienne ; c'est, à notre avis, un usage gaulois qui s'est perpétué jusqu'à nous, un reste des anciennes fêtes solsticiales en l'honneur de Belen, dieu du soleil, que nos pères, il y a deux mille ans, célébraient par des feux et des sacrifices accompagnés de chants et de danses. Quant aux chansons elles-mêmes, elles ont au moins trois cents ans d'existence. Toutes ne datent pas des mêmes années, ainsi se sont ajoutées sans doute, au répertoire l'une après l'autre à mesure qu'elles étaient composées par les poètes populaires. Car on ne peut leur supposer une origine aristocratique ; il faut penser avec Böhme que, nées dans le peuple, elles furent chantées par lui, répandues et conservées en son sein grâce à la simplicité de la forme et du fond.

Il serait puéril de croire qu'elles sont l'œuvre de la collectivité dont elles expriment les sentiments ; chacune d'elles eut un auteur unique qui trouva l'air en même temps que les paroles. La masse y a collaboré en changeant ce qui sortait de son caractère.

Certaines d'entre elles ont des analogies de facture, de sens et de musique qui trahissent un auteur commun. D'autres diffèrent davantage et proviennent de sources diverses. Mais qui les a composées ? Mystère impossible à éclaircir, d'autant plus qu'elles sont tout à fait rustiques et paraissent œuvre d'artisan plutôt qu'œuvre d'artiste.

Dans les riches bibliothèques de notre cher Septentrion, nous avons bien retrouvé quelques rondes, mais toujours anonymes, et différentes, dans leur ensemble, de celles qui se disent aujourd'hui. Par la date de leur publication qui varie entre 1535 et 1649, il est facile de voir que ces chants sont loin d'être nouveaux. Par le lieu de leur impression, les noms des villes et des provinces citées, par le langage surtout, on peut être sûr qu'elles ont été composées dans le Nord de la France. Mais qu'en sont la musique et les paroles ?

Les airs, d'une enfantine simplicité, sans difficulté musicale, ont un accent mélodieux et pur, une fraîcheur naïve et sans apprêt comme un refrain d'oiseau des bois. Rien des tonitruants éclats de la farandole méridionale, mais la monotonie berceuse de l'âme flamande.

Dans les paroles, on retrouve surtout à chaque instant l'amour, sentiment vieux comme le monde, toujours nouveau malgré son âge et le plus célébré de tous. Les amants y chantent leur tendresse, les jeunes gens courtisent les jeunes filles et les abandonnés s'y lamentent sur un air de complainte. La gauloiserie pointe parfois en propos d'une licence naïve, sans la moindre trace de corruption. On y rencontre aussi des idées satiriques ou moqueuses. C'est la vie de tous les jours, enfin, qui se déroule poétiquement dans la langue de nos arrière-grands-pères.

La forme n'est certes pas élégante ; le patois s'y donne libre carrière à côté du français ; les vers sont à peu près égaux, la rime est souvent absente et l'assonance règne en maîtresse presque souveraine. Cependant plusieurs refrains, par leur originalité et leur concision, méritent de passer en proverbes. Les suivants ne sont-ils pas remarquables :

Ah ! qu'il est malaisé d'être amoureux et sage !
Faut connaître avant d'aimer !
C'est un plaisir que d'aimer
Quand on le sait bien mener !

Et la simplicité du style, ses tournures pittoresques et archaïques, la bonhomie des sentiments exprimés, le rythme berceur et caressant des airs donnent à l'ensemble un charme exquis et doux comme celui du vin vieux.

Mais coutumes de jadis, anciens usages doux souvenirs d'antan, tout cela s'efface à notre époque positive et vicieuse où le naturel, comme la vertu, est un sujet de raillerie, où l'on ne connaît plus guère comme guides qu'une ambition âpre et un amour-propre imbécile, où les distractions malsaines et les plaisirs corrupteurs sont devenus les seuls objectifs de la foule jouisseuse.

E. LALISSE.

La Douma est dissoute

St-Pétersbourg, 16 juin.

Par oukase impérial au Sénat dirigeant, en date d'aujourd'hui 16, l'empereur a ordonné :

1° La dissolution de la Douma ;

2° La fixation de nouvelles élections au 1er/14 septembre de l'année courante ;

3° Comme terme de la convocation de la Douma, le 1er/14 novembre de l'année courante.

En outre seront aussi publiés aujourd'hui le manifeste impérial et la nouvelle loi électorale.

La Douma avait nommé une commission chargée d'examiner les demandes de poursuites contre les 55 députés accusés par le tsar d'avoir comploté en vue de l'établissement d'une république ; nous avons brièvement relaté les faits faisant pressentir la dissolution.

Le gouvernement n'a pas attendu de connaître les décisions de la commission pour dissoudre l'Assemblée. Cette commission de 22 membres a siégé hier pour ainsi dire en permanence. Elle a pris tout d'abord la décision suivante :

Etant donné que d'après les actes d'accusation dont elle est saisie jusqu'à présent, une mise en accusation commune est formulée contre les seize socialistes, il y a lieu de demander au juge d'instruction les chefs d'accusation séparés qui sont formulés contre chacun des inculpés pris isolément.

Certains députés russes croyaient savoir que le procureur général Kamychanski avait fourni à la commission des preuves de culpabilité de certains députés inculpés, et que la commission était disposée à admettre que 7 membres de l'Assemblée paraissaient véritablement coupables et devaient être déférés à la justice.

Depuis la matinée, des troupes nombreuses étaient arrivées à St-Pétersbourg. Toutes les gares étaient gardées par des soldats, et le député Ozol, un des principaux inculpés, qui essayait de prendre la fuite, avait été arrêté.

Le gouvernement russe a probablement jugé que la nomination de la commission et les débats qui devaient s'ensuivre ne permettaient pas d'engager assez tôt les poursuites. En effet, d'après le « Rossia », organe du gouvernement russe, la déclaration faite avant-hier à la tribune par M. Stolypine se terminait ainsi :

Après examen des documents relatifs à cette accusation, je considère de mon devoir d'ajouter *que tout délai de la part de la Douma d'accéder aux demandes* qui lui sont adressées en vertu des paragraphes 18 et 21 de la loi relative à la Douma *rendrait impossible au gouvernement d'assurer l'ordre et la tranquillité dans le pays.*

Le manifeste de Nicolas II

Voici le texte du manifeste impérial prononçant la dissolution de la Douma :

Nous, Nicolas II, par la grâce de Dieu empereur et autocrate de toutes les Russies, tsar de la Pologne, grand-duc de Finlande, etc., etc. ;

Déclarons à tous nos fidèles sujets que, conformément à nos ordres et à nos indications, depuis la dissolution de la première Douma, notre gouvernement prenait une série de mesures pour apaiser le pays et établir un cours régulier dans les affaires de l'Etat.

La seconde Douma, convoquée par nous, fut, conformément à notre volonté souveraine, appelée à contribuer à l'apaisement de la Russie, principalement en faisant œuvre législative sans le concours de laquelle la vie de l'Etat et le perfectionnement de son régime sont impossibles, puis en examinant le budget des recettes et des dépenses, qui assure la régularité de l'économie nationale, et enfin en faisant usage rationnel du droit d'interpellation dans le but d'établir partout la vérité et la justice.

Ces devoirs, confiés par nous aux élus de la nation, leur imposaient la lourde responsabilité et le saint devoir d'user de leurs droits pour un travail rationnel pour le bien-être et le renforcement de l'Etat russe.

Telles furent notre idée et notre volonté lorsque nous octroyâmes de nouveaux principes de gouvernement à la nation.

A notre chagrin, une partie considérable de la seconde Douma n'a pas justifié notre attente. Ce n'est pas avec le désir d'accroître les forces de la Russie ni d'améliorer son régime que beaucoup des envoyés de la nation se sont mis au travail, mais avec une tendance manifeste à augmenter les troubles et à contribuer à la décomposition de l'Etat.

L'introduction de ces personnes à la Douma constitua un obstacle insurmontable à tout travail fructueux. Un esprit hostile fut apporté dans la Douma elle-même, et il empêcha l'union d'un nombre suffisant de ses membres qui voulaient travailler pour les intérêts de la patrie. Pour cette raison, la Douma ne discutait pas les importantes mesures élaborées par notre gouvernement ou en retardait la discussion ou les rejetait, ne reculant pas même devant le rejet des lois qui punissaient l'apologie manifeste des crimes et punissaient particulièrement ceux qui fomentaient les troubles dans l'armée.

Ayant évité de blâmer les assassinats et les violences, la Douma ne prêta pas son concours moral au gouvernement dans le rétablissement de l'ordre, et la Russie continue à souffrir de l'opprobre d'une époque criminelle de désastres.

L'examen du budget provoqua des embarras dans la solution de plusieurs questions qui étaient pour le peuple d'un intérêt vital.

Le droit d'interpellation fut transformé par une partie considérable de la Douma en un moyen de lutte contre le gouvernement, et à l'excitation à la méfiance envers lui dans les couches profondes de la population.

Enfin, un acte a été commis, qui est inouï dans les annales de l'histoire : les autorités judiciaires ont découvert un complot auquel participait une partie de la Douma contre l'Etat et le pouvoir du tsar ; et lorsque notre gouvernement a demandé l'expulsion temporaire, jusqu'à la fin du jugement, de 55 membres de la Douma inculpés de crime, et l'arrestation des plus compromis parmi eux, la Douma n'a pas exécuté immédiatement la demande légale des autorités, qui n'admettaient aucun délai.

Tout ceci nous a engagé à proposer par oukase au Sénat, le 16 du courant, la dissolution de la seconde Douma, en convoquant une nouvelle Douma pour le 14 septembre.

NICOLAS.

Avant la dissolution

Avant de décider la dissolution de la Douma, M. Stolypine a, dit-on, interrogé par télégraphe tous les gouverneurs des provinces sur l'état d'esprit des populations, pour savoir si des troubles seraient à craindre.

Les gouverneurs ont répondu qu'aucun danger n'existait et que les autorités étaient pleinement capables de maintenir l'ordre, partout où il serait troublé.

On assure de bonne source qu'aucun changement de cabinet n'est à prévoir.

On mande de Varsovie que la dissolution de la Douma n'a produit presque aucune impression dans cette ville.

Le gouverneur général publie de nouvelles ordonnances dans lesquelles il menace d'une peine maximum de trois mois de prison et d'une amende maximum de trois mille roubles, au gré de l'appréciation des gouverneurs militaires, tout article de presse hostile au gouvernement.

La dernière séance de la Douma

L'Assemblée nationale russe a tenu hier sa dernière séance. Peu de temps après l'ouverture de la séance, les députés socialistes ont demandé que les différents partis se séparent pour discuter le programme de la séance ; ils voulaient faire inscrire la discussion du budget à l'ordre du jour. La Douma a rejeté cette motion.

Le député socialiste démocrate Tseretelli a déclaré qu'on ne saurait s'occuper de la réforme de la justice, au moment du suprême danger, à la veille d'un coup d'Etat. Il importe de définir les vues de la Douma à l'égard des questions les plus importantes, telles que le budget et la loi agraire.

Le député cadet Hessen a attaqué les socialistes. Il a dit que le parti de la liberté populaire est venu à la Douma pour une œuvre législative et créatrice et non pour une œuvre révolutionnaire destructive.

Dans un second discours, le député Tseretelli propose de tenir une séance le soir, pour délibérer sur le budget.

Il faut, dit-il, oublier l'ordre du jour établi puisque le gouvernement, suivant l'expression immortelle de Karl Marx, a mis la baïonnette à l'ordre du jour.

M. Kiesevetter, député cadet, qui a proposé la nomination de la commission, annonce que la commission ne pourra pas terminer son travail avant lundi. La commission entend en ce moment le procureur Kamychanski.

La Douma décide alors de lever la séance et de se réunir lundi.

La Révolution dans le Midi

On commence à s'apercevoir que la révolte du Midi viticole se terminera par la banqueroute des fumistes d'Argeliers, à qui l'on ne saurait accorder plus d'importance qu'ils ne s'en donnent eux-mêmes, à force de banquisme et de ridicule impudence.

Evidemment, ils ont été une douzaine de farceurs à gros accent, autour du Sauveur en chef, ce joyeux Marcellin Albert, de qui la tumultueuse naïveté des méridionaux a fait une sorte d'empereur folâtre et d'ailleurs éphémère, — ils sont là, dis-je, une douzaine qui se prennent au sérieux et s'imaginent que la France va reculer devant leurs pancartes comiques et leurs manifestes à pouffer de rire.

Attendons-les à l'heure des responsabilités, et nous les verrons prendre une autre attitude. Mais n'est-il pas triste de songer que des notables, des maires de grandes villes, des conseillers généraux n'ont pas eu le courage de résister à la volonté de ces bruyants fantoches, et n'ont pas compris que leur devoir civique était de s'opposer à un mouvement illégal et antisocial.

On a cru préférable de prononcer des discours injustes et violents, de faire des gestes immenses, de jouer la comédie sur le balcon des mairies, sans s'apercevoir qu'on tombait dans la basse démagogie et qu'on desservait, au lieu de la servir, une cause qui méritait mieux que de pareilles extravagances.

Aujourd'hui, des signes certains nous apprennent que l'opinion se reprend, et que la troupe Marcellin Albert ne tardera pas à entendre les sifflets remplacer les applaudissements. Seulement, il est à craindre que le reste du pays ne se souvienne longtemps du déplorable spectacle que le Midi vient de donner à la France attristée.

Henry JACOT.

Au Comité d'Argeliers

Toulouse, 16 juin.

La Dépêche rapporte les interviews suivantes de MM. Marcellin Albert, président, et Cathala, secrétaire du comité d'Argeliers.

M. Marcellin Albert a dit :

Notre agitation n'est pas dirigée contre la patrie, pas plus qu'elle n'est hostile au gouvernement. Nous avons un but essentiellement moral en poursuivant la fraude odieuse ; nous obéissons à un mobile patriotique en défendant une branche de la production nationale. Notre action n'est pas égoïste. En luttant pour la viticulture éprouvée, nous travaillons pour la France entière qui souffre de la fraude, dans sa prospérité matérielle et dans sa réputation.

M. Cathala, qui assistait à cette conversation, a ajouté :

Le patriotisme national est fait de patriotismes locaux agglomérés. Qui plus que nous aime sa petite patrie ?

Ne sommes-nous pas rivés au sol par la nature même de la production de ce pays ? Ah ! qu'on ne rompe pas le lien qui unit le Nord au Midi ! Qu'on supprime vite les motifs de division entre ces deux régions en mettant un terme à la fraude ! Que le Nord nous aide dans la période critique que nous traversons, et il verra que nous avons une claire conscience des devoirs de solidarité qui nous unissent à lui.

Les démissions et la vie publique

Béziers, 16 juin.

Le bruit ayant couru hier — sans fondement d'ailleurs — que certains villages de la banlieue biterroise se proposaient de boycotter à nouveau les commerçants de Béziers, si la commission administrative, nommée dernièrement par le préfet pour remplacer la municipalité démissionnaire continuait à fonctionner normalement, le comité de défense viticole a cru devoir dégager sa responsabilité pour le cas où des mesures de ce genre viendraient à être appliquées.

A la suite d'une réunion tenue ce matin, une délégation de ce comité est allée trouver M. Ricateau, président du tribunal civil, président de la commission administrative, à qui elle a fait part de ses inquiétudes et de son désir de dégager la responsabilité du comité. M. Ricateau a expliqué les raisons majeures pour lesquelles il était tenu de rester à son poste, et s'est contenté de donner acte à la délégation de sa démarche.

On nous télégraphie de Perpignan :

Aujourd'hui avaient lieu à Perpignan des élections municipales complémentaires. Le scrutin n'a pas été ouvert par suite de l'absence des électeurs.

Montpellier, 16 juin.

Après jugement rendu par le tribunal civil, a été tenue à Montpellier une réunion privée du comité d'organisation du meeting du 9 juin. Y assistaient les délégués du Conseil municipal, les associations et groupements divers sans distinction d'opinion. Une longue discussion secrète s'engagea. Un délégué proposa d'inviter les municipalités à assurer les services normaux jusqu'à la démission définitive. Un autre fit observer que ce serait un démenti aux décisions d'Argeliers. La motion fut retirée.

Il a été décidé en principe que le comité d'organisation du meeting du 9 juin se transformerait d'ores et déjà en comité de défense viticole, sans toutefois adhérer absolument au comité d'Argeliers et en conservant son indépendance.

Montpellier, 16 juin.

Le comité de défense des intérêts viticoles a voté 1.000 francs pour le Comité d'Argeliers sur les souscriptions reçues par les habitants de la ville.

A Bédarieux sont ouverts d'importants chantiers pour une adduction d'eau. Si le Conseil démissionne, les ouvriers sont jetés sur le pavé. Une délégation alla voir le maire et lui demanda de ne pas donner sa démission, pour ne pas priver de pain les ouvriers ; le maire a accepté d'assurer l'expédition des affaires courantes.

A Loupian, le comité de défense viticole a apposé sur la porte de la mairie l'inscription suivante : « Fermé pour cause de misère. »

A Colombières-sur-Orb, la mairie a été [illegible]. Un écriteau a été cloué à la porte de la salle : « Bonne affaire ! Maison à vendre ou à louer, 15.000 francs ! »

A Vias, dans une réunion sur la place publique, le maire, après avoir exposé à la population assemblée les risques qu'elle courait à exiger la démission de la municipalité et le renvoi des employés administratifs, a demandé par trois fois à la foule si elle assumait la responsabilité de la situation et la foule a répondu chaque fois : « Oui ! Oui ! »

A Valros, après démission, le président du comité de défense a fait accepter par questions et réponses le refus de l'impôt, le refus de recevoir les percepteurs, huissiers ou autres agents du fisc et l'obéissance formelle aux ordres d'Argeliers.

A Villeyrac, où les luttes politiques ont été très vives, la démission est ainsi libellée ;

C'est avec le plus grand regret que le conseil prend cette grave détermination, ne pouvant faire moins en cette douloureuse occasion que de se joindre à ses frères de misère pour protester contre l'abandon de nos pays viticoles.

Le maire et le Conseil municipal de Quillan (Aude) ont refusé de donner leur démission en alléguant la nécessité de surveiller des travaux en cours d'exécution. Une manifestation violente se prépare contre les récalcitrants.

Les incidents militaires

Montpellier, 16 juin.

Le colonel Potier, délégué du ministère de la Guerre, est venu à Montpellier enquêter sur l'état d'esprit des troupes et les récents incidents. Après une entrevue avec le général Bailloud, il est parti pour le camp du Larzac. Une instruction judiciaire est ouverte par le capitaine Cecconi, rapporteur au conseil de guerre, contre trois soldats du 100e, Malacam, Chartron, Colomer ; ils seront poursuivis pour voies de fait et outrages envers des supérieurs à l'occasion du service et comparaîtront vendredi devant le conseil.

Le recrutement régional

La mutinerie du 100e de ligne à Narbonne et les incidents qui viennent d'éclater à Perpignan ont mis à l'ordre du jour la question du recrutement.

Le recrutement national ou universel pour l'armée active avait été institué par l'assemblée nationale, dans sa séance du 25 juillet 1872, après une longue discussion dans laquelle les arguments principaux qui paraissent avoir été présentés sont les suivants :

Il ne faut pas former des armées provinciales : ce serait exposer les régions à faire seules, de trop grandes pertes, quand un corps régional serait engagé.

Il est bon que les soldats de tout pays, de toute région soient mêlés et puissent apprendre à se connaître.

Mais pour les réserves, la nécessité d'une mobilisation rapide a fait préférer le recrutement régional.

Ces principes ont été consacrés par la loi militaire du 24 juillet 1873 qui a dit expressément (art. 11) : « L'armée active se recrute sur l'ensemble du territoire. »

On se conforma d'abord exactement à ces prescriptions. Mais peu à peu l'influence du recrutement des réserves tendit à les rendre moins absolues, et depuis 1903, sous le général André, on adopta ouvertement pour l'armée active le recrutement régional, à l'exclusion seulement, en principe, de la subdivision d'où chaque soldat était originaire. Enfin on vit même se multiplier les exceptions à cette dernière restriction.

C'est ainsi que le 100e avait reçu, dans chacune des années 1904 et 1905, environ 400 soldats des trois ans de la subdivision même de Narbonne.

C'est là ce qu'expliquait dernièrement le sous-préfet de Narbonne quand il disait :

Cette agitation, ce mécontentement latent qui nous sont apparus parmi les soldats proviennent d'une cause unique : le recrutement régional. Tous les hommes incorporés au 100e d'infanterie à Narbonne sont fils, frères, neveux, cousins, parents des habitants de Narbonne. A l'idée qu'il leur faudrait peut-être réprimer des troubles au cours de cette crise viticole, ils se trouvaient [illegible].

De là, le déchaînement regrettable dont nous avons été les témoins. Le recrutement régional est le grand coupable.

DANS LE VAR

Toulon, 16 juin.

Les délégués de défense viticole du canton de Fréjus ont décidé d'attendre jusqu'au 22 du courant pour savoir si satisfaction sera donnée aux vignerons par la Chambre des députés.

Dans le cas contraire, la démission des municipalités sera votée et immédiatement imposée.

Les poursuites

Paris, 16 juin.

M. Clemenceau a reçu M. Laffont, procureur général de Montpellier ; M. Viviani, ministre du travail, assistait à l'entretien. M. Laffont a donné des explications sur l'état des poursuites déjà engagées contre des personnes qui ont violé la loi. D'après le président du Conseil, il s'agirait des troubles survenus à Béziers. Ainsi qu'on le sait, le feu fut mis au poste de police et la mairie fut assiégée par la foule. Il ne serait pas question d'intenter des poursuites contre les maires démissionnaires, mais d'examiner spécialement le cas de chacun d'eux et de poursuivre ceux qui ont violé la loi. C'est sur ces questions que le procureur général